LETTRE D'ENTENTE 2015-2019-09

Entre

L'École de technologie supérieure

Et

L'Association des professeurs de l'École de technologie supérieure

Objet : Modification de la convention collective découlant d'une restructuration organisationnelle

---

ATTENDU que le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 25 avril 2016, a approuvé une restructuration prévoyant que la « Direction des affaires académiques et des relations avec l'industrie » devienne la « Direction des affaires académiques »,

ATTENDU que l'article 1.12b de la convention collective définit le poste de « Directeur des affaires académiques et des relations avec l'industrie (DAARI) » et que l'article 17.07 précise une des responsabilités du DAARI.

L'ÉTS et l'APÉTS s'entendent pour que la convention collective soit modifiée en remplaçant l'article 1.12b et le second paragraphe de l'article 17.07 respectivement par les textes suivants :

1.12 b) Directeur des affaires académiques (DAA)
Désigne la personne occupant ce poste prévu à l'organigramme de l'École

17.07 L'affichage du poste indique que les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae doivent être transmises au DAA.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Montréal ce 8 décembre **2016**

ÉCOLE DE TECHNOLOGIE SUPÉRIEURE (ÉTS)

Pierre Dumouchel, directeur général

ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE L'ÉTS (APÉTS)

François Brissette, président